

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 5 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°3

NOTE N° 230538/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM4
portant abrogation de notes.

Du 6 août 2012

NOTE N° 230538/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM4 portant abrogation de notes.

Du 6 août 2012

NOR D E F P 1 2 5 1 6 4 4 N

Références :

Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 (JO n° 122 du 27 mai 2008, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2008 ; BOEM 365.1.1.2) modifiée.

Décret n° 2011-1633 du 23 novembre 2011 (JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 9/2012).

Textes abrogés :

Note n° 17059/DSPRS/98/JL du 25 novembre 1998 (BOEM 364-0.3.1.5.1).

Note n° 16609/DSPRS/99/JL du 22 février 1999 (BOEM 364-0.3.1.5.1).

Note n° 975/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 15 septembre 2000 (BOEM 364-0.3.1.5.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 364-0.3.1.5.1, 364-0.3.1.7

Référence de publication : BOC N°43 du 5 octobre 2012, texte 3.

Les notes mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- note n° 17059/DSPRS/98/JL du 25 novembre 1998 relative à la compétence territoriale des commissions contentieuses des soins gratuits ;

- note n° 16609/DSPRS/99/JL du 22 février 1999 relative à l'autorité compétente pour rédiger les mémoires de l'Etat lors de l'instruction des recours formés devant les commissions contentieuses des soins gratuits ;

- note n° 975/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG concernant la lettre n° 6C-00-115 du 15 septembre 2000 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au recouvrement de sommes indues en exécution des jugements rendus en appel sur saisine de l'Etat par la commission supérieure des soins gratuits.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.